

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 août 2015 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers, Mmes Thérèse Lemelin, Aline Trudel, Karine Tessier, MM Yves Daoust et Maxime Pratte formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Est absent :

M. Serge Clément, conseiller

Sont également présents :

Le directeur général et secrétaire trésorier, M. Jimmy Poulin, agissant à titre de secrétaire de la séance et Chantal Primeau, adjointe administrative à la direction générale et au greffe

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

2015-08-300 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Maxime Pratte, et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 11 août 2015 soit, par les présentes adoptés.

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2015 et séance extraordinaire du 27 juillet 2015

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du mois du 7 au 31 juillet 2015

3.2 Acceptation des bons de commande du 7 au 31 juillet 2015

4. Urbanisme

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de juillet 2015

4.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – demandes acceptées

- 1117, chemin Saint-Féréol – lot 2 047 774, repeindre bâtiment agricole

- 816, chemin Saint-Féréol – lot 2 048 373, remplacement fenêtres

- 1888, chemin du Fleuve – lot 2 047 171, modification cheminée maçonnerie

4.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – demande refusée pour le 1426-1430, chemin Saint-Féréol – lot 2 047 847, construction garage détaché

4.4 E. Rollin Comp. Ltée : mandat pour nettoyage de terrain et de disposition de débris

5. Règlements

5.1 Avis de motion et dispense de lecture – règlement n° 388-2015 relatif à l'occupation du domaine public

5.2 Adoption du projet de règlement n° 388-2015 relatif à l'occupation du domaine public

6. Affaires municipales

6.1 Trajectoire intersectorielle en insalubrité morbide de Vaudreuil-Soulanges

6.2 Renouvellement de l'adhésion à l'assurance collective du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

6.3 Adhésion à l'assurance vie et mutilation des pompiers et pompières de Les Cèdres

6.4 Programme de subvention Climat-Municipalités : adoption du plan d'action de réductions des gaz à effet de serre

6.5 Autorisation de procéder à une réclamation de dommages pour les chemins du Fleuve et Saint-Antoine dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle autoroute 30

7. Ressources humaines

7.1 Démission de M. Marc Hallé à titre de pompier à temps partiel

8. Services des loisirs, culture

8.1 Changement de vocation du parc du secteur de la rue Gauthier

9. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

2015-08-301 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015 et de la séance extraordinaire du 27 juillet 2015 et renoncent à leur lecture;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juillet 2015 et de la séance extraordinaire du 27 juillet 2015 soit, par les présentes adoptés, le tout en conformité au Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2015-08-302 Acceptation des comptes du 7 au 31 juillet 2015

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter le paiement des comptes du 7 au 31 juillet 2015 tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

- Liste des chèques au montant total : 419 322,96 \$ / Fonds de fonctionnement : n^{os} 3404 à 3548 inclusivement / Fonds pour Règlements : 9600016 à 9600017 / Fonds Parcs et terrains de jeux : aucun chèque;
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n^{os} 27 à 30 inclusivement au montant total de 152 981,62 \$ / Rémunération des élus au montant brut de 8 161,25 \$ / Salaires des employés au montant brut de 144 820,37 \$ / Contribution de l'employeur de 20 188,13 \$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-08-303 Acceptation de la liste des bons de commande du 7 au 31 juillet 2015

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu qu'en conformité du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 31 juillet 2015 pour une dépense de 71 762,19 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

2015-08-304 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de juillet 2015

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de juillet 2015.

**2015-08-305 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
*Demandes acceptées***

ATTENDU les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 28 juillet 2015;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'accepter les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
1117, chemin Saint-Féréol lot 2 047 774	Repeindre bâtiment agricole	Acceptée
816, chemin Saint-Féréol lot 2 048 373	Remplacement de fenêtres	Acceptée
1888, chemin du Fleuve lot 2 047 171	Modification cheminée maçonnerie	Acceptée

Adopté à l'unanimité

**2015-08-306 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Demande refusée
1426-1430, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 847) - construction garage
détaché**

ATTENDU la demande déposée par M. Alain Levac en date du 17 juin 2015;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un nouveau garage détaché;

ATTENDU QUE le projet de construction du nouveau garage détaché ne s'harmonise pas avec le traitement architectural du bâtiment principal au plan des formes et des volumes;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 28 juillet 2015;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust, et résolu de refuser le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour la propriété suivante :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
1426-1430, chemin Saint-Féréol – lot 2 047 847	Construction garage détaché	Refusée

Adopté à l'unanimité

**2015-08-307 E. Rollin Comp. Ltée : mandat pour nettoyage de terrain et de
disposition de débris**

ATTENDU le jugement de la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges (n° LC2014-013) reçu le 29 avril dernier relativement à la propriété sise au 1241, chemin Saint-Féréol;

ATTENDU QUE le jugement autorise la Municipalité des Cèdres à procéder au retrait et à la disposition des matériaux de construction et autres débris qui jonchent la propriété;

ATTENDU la demande de prix auprès de fournisseurs afin d'effectuer ces travaux de nettoyage;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de mandater l'entreprise *E. Rollin Comp Ltée* pour le nettoyage du terrain situé au 1241, chemin Saint-Féréol au coût de 2 690 \$ (taxes en sus) et ce, conformément au jugement de la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges (n° LC2014-013);

QUE les coûts des travaux engagés soient recouverts à même le compte de taxe de la propriété sise au 1241, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-08-308 Avis de motion et dispense de lecture – règlement n° 388-2015 relatif à l'occupation du domaine public

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE: La conseillère, KARINE TESSIER, donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement n° 388-2015 relatif à l'occupation du domaine public.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du projet de règlement.

2015-08-309 Adoption du projet de règlement n° 388-2015 relatif à l'occupation du domaine public

ATTENDU QUE les articles 14.16.1 et suivants du Code municipal autorisent toute municipalité à prévoir, dans un règlement, les règles quant à l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du 11 août 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisent la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu qu'il soit par le présent projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte exige un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

Activité communautaire : toute activité organisée par une personne autre que la Municipalité et ayant lieu sur le domaine public, notamment une activité exigeant la fermeture temporaire d'une voie de circulation telle une fête de quartier, une randonnée cycliste ou une course à pied. Les activités tenues dans un parc conformément à tout règlement municipal sur le sujet ne sont pas visées par l'expression « activité communautaire » ;

Conduite souterraine privée : toute structure, sans égard au matériau, utilisée pour permettre la circulation de toute substance licite, excluant toute structure d'un service d'utilité publique ;

Conseil : le Conseil de la Municipalité ;

Entreprise de service d'utilité publique : toute compagnie, personne morale ou organisme fournissant des services ou des biens d'utilité publique (électricité, eau, gaz, téléphone, internet) et dont le réseau de distribution est présent sur territoire de la Municipalité ;

Municipalité : la Municipalité des Cèdres ;

Personne désignée : le fonctionnaire nommé par résolution du Conseil pour l'application du présent règlement.

Requérant : toute personne qui sollicite l'autorisation du Conseil pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'énoncer les règles régissant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 AUTORISATION REQUISE

Nul ne peut occuper le domaine public sans avoir obtenu, au préalable, la délivrance d'une autorisation à cette fin conformément au présent règlement ou à un autre règlement de la Municipalité.

Le requérant d'une autorisation doit en faire la demande par écrit et fournir toutes les informations requises par les autorités municipales.

Il doit répondre à toutes les conditions imposées par la Municipalité pour l'obtention de cette autorisation.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ

Toute personne qui, conformément à une autorisation découlant de l'application du présent règlement occupe le domaine public, est responsable de tout préjudice résultant de cette occupation. Elle doit prendre fait et cause pour la Municipalité dans toute réclamation contre celle-ci pour réparation de ce préjudice et l'en tenir indemne.

La Municipalité n'encourt aucune responsabilité si cette dernière devait réaliser des interventions sur le domaine public ayant quelques conséquences que ce soit sur des équipements, aménagements ou constructions ayant fait l'objet d'une autorisation.

ARTICLE 6 ENLÈVEMENT

Doit être enlevé du domaine public toute construction ou installation ou entreposage qui s'y trouve autrement qu'en conformité avec une autorisation découlant du présent règlement. La Municipalité se réserve le droit, sans préavis, d'enlever et de disposer à sa guise de toute construction ou installation ou tout entreposage se trouvant sans autorisation sur le domaine public.

ARTICLE 7 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES OUVRAGES PERMETTANT L'ACCÈS DES TERRAINS PRIVÉS AUX ROUTES ET CHEMINS MUNICIPAUX

Les ouvrages d'accès aux propriétés riveraines et les ouvrages visant la canalisation de fossés de chemin sont régis par la Municipalité. Ces ouvrages doivent faire l'objet d'une autorisation par la personne désignée permettant l'occupation du domaine public en vertu de ce règlement ou de tout autre règlement de remplacement.

ARTICLE 8 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLER UNE BOÎTE AUX LETTRES

L'installation d'une boîte aux lettres individuelles est tolérée sur l'emprise d'un chemin, en dehors de la voie de circulation et de l'accotement. La Municipalité n'encourt aucune responsabilité quant aux bris que pourrait subir cet équipement lors des opérations de déneigement ou toute autre intervention municipale, même si ce bris survient à la suite d'une erreur d'un opérateur.

L'installation d'une boîte multiple par Postes Canada est permise sur l'emprise d'un chemin, en dehors de la voie de circulation et de l'accotement à un endroit convenu et autorisé par résolution du Conseil.

ARTICLE 9
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DU PASSAGE DE
TOUTE CONDUITE SOUTERRAINE OU FIL AÉRIEN

Le Conseil autorise par résolution l'occupation du domaine public aux fins du passage de toute conduite souterraine privée ou de fil aérien. La résolution du Conseil doit prévoir toutes les conditions particulières à l'autorisation accordée et les restrictions jugées utiles dans l'intérêt public pour des raisons de sécurité, de salubrité ou d'esthétique.

À défaut d'en déterminer une durée, il est présumé que l'autorisation est accordée pour une durée indéterminée sous réserve de l'article 14.

Le bénéficiaire d'une autorisation doit prendre fait et cause pour la Municipalité si une intervention sur une conduite souterraine privée venait à bloquer la libre circulation sur le domaine public et que des recours légaux s'ensuivaient contre la Municipalité.

ARTICLE 10
OCCUPATION POUR UN SERVICE PUBLIC

Toute entreprise de service d'utilité publique peut occuper le domaine public après avoir obtenu une autorisation écrite de la personne désignée dans la mesure où les installations projetées sont compatibles avec celles de la Municipalité.

ARTICLE 11
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX
FINS D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE

Le Conseil autorise par résolution l'occupation du domaine public aux fins d'activités communautaires non régie par un autre règlement.

ARTICLE 12
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil autorise la personne désignée à permettre l'occupation du domaine public pour une période de moins de quatre mois à la condition qu'aucun préjudice sérieux ne soit subi par un tiers.

ARTICLE 13
TOLÉRANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Municipalité tolère l'occupation de la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique par le propriétaire riverain. Le bénéficiaire de cette tolérance peut effectuer dans cette portion de l'emprise les mêmes travaux d'aménagement paysager que ceux de l'immeuble qu'il occupe.

Les aménagements doivent être exécutés de manière à ne pas nuire aux opérations d'entretien et de déneigement, au drainage, ni constituer une nuisance à la circulation ou nuire à la visibilité de ceux qui veulent accéder à la voie publique.

La Municipalité est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis l'occupant quant aux dommages que pourrait subir ces aménagements.

ARTICLE 14 FIN D'UNE AUTORISATION

Malgré qu'une autorisation d'occupation du domaine public ait été donnée sans limite dans le temps, s'il survient un événement ou un changement de situation qui fait en sorte que cette occupation devienne incompatible avec l'intérêt public, celle-ci prévaut et l'autorisation d'occupation pourra être retirée sans préjudice pour la Municipalité.

ARTICLE 15 REGISTRE

Le secrétaire-trésorier doit tenir un registre des autorisations accordées en vertu du présent règlement à l'exception des ouvrages identifiés aux articles 7 et 10.

Ce registre doit contenir, pour chaque autorisation :

1. Le nom du requérant ;
2. L'identification de l'immeuble visé par l'occupation (adresse et no de lot);
3. La localisation et la description de l'occupation ;
4. La durée de l'autorisation accordée ;
5. La référence à la résolution qui peut contenir des conditions reliées à l'autorisation.

ARTICLE 16 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui occupe le domaine public sans avoir obtenu les autorisations requises en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 600 \$ s'il est une personne morale. En cas de récidive, ces amendes sont doublées.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2015-08-310 Trajectoire intersectorielle en insalubrité morbide de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU la problématique qu'engendre le traitement des cas d'insalubrité morbide;

ATTENDU QUE le terme « insalubrité morbide » se traduit par des individus qui accumulent de façon excessive des objets hétéroclites menant à des conditions de vie insalubres dans leur domicile;

ATTENDU QUE ces comportements, lorsqu'ils dégénèrent en des situations d'insalubrité majeure du domicile, peuvent entraîner des risques à la santé et à la sécurité pour la personne atteinte, les voisins, les proches et les intervenants;

ATTENDU QUE la communication entre les instances demeure la pierre angulaire et gage de réussite afin de favoriser la concertation entre les différents partenaires;

ATTENDU QUE le succès de l'intervention repose sur la mise en commun de l'expertise des différents partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu d'adopter l'entente de principe portant sur « La trajectoire intersectorielle en insalubrité morbide de Vaudreuil-Soulanges » avec l'ensemble des municipalités participantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités participantes, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au CISMO de la Montérégie Ouest.

Adopté à l'unanimité

2015-08-311 Renouvellement de l'adhésion à l'assurance collective du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU le mandat confié à BFL CANADA services conseils inc. (*BFL SCI*) afin d'agir à titre de consultant dans le cadre de l'appel d'offres pour le régime d'assurance collective du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU la soumission déposée par SSQ Groupe financier;

ATTENDU l'analyse produite par *BFL SCI* portant sur un contrat de soixante (60) mois comme prévu au devis;

ATTENDU les recommandations de *BFL SCI*;

ATTENDU QUE la tarification est garantie jusqu'au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont garantis pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a octroyé le contrat pour la fourniture d'assurance collective du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au conseil de la MRC du 17 juin 2015 à SSQ Groupe financier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust, et résolu de renouveler l'adhésion à l'assurance collective du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec SSQ Groupe financier pour toutes les protections qui y sont prévues;

QUE ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, comme prévu au devis et que la mise en vigueur soit effectuée le 1^{er} octobre 2015.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-08-312 Adhésion à l'assurance vie et mutilation des pompiers et pompières de Les Cèdres

ATTENDU l'entrée en vigueur de la convention collective des pompiers et pompières section locale - Les Cèdres;

ATTENDU les articles 14 relatifs aux assurances de ladite convention;

ATTENDU les recommandations de BFL Canada services conseils Inc.;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu d'adhérer :

- à l'assurance vie et mutilation avec AIG Assurance pour les protections d'assurance vie et mutilation pour une période de 36 mois;
- au programme d'aide aux employés avec Ceridian pour une période de 36 mois;

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer les contrats d'assurance et le programme d'aide aux employés.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-08-313 Programme de subvention Climat-Municipalités : adoption du plan d'action de réductions des gaz à effet de serre

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a participé au programme Climat-Municipalités du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a réalisé un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et un plan d'action afin de contrôler et réduire lesdites émissions de GES ;

ATTENDU QUE le plan d'action pour la réduction des GES de la Municipalité des Cèdres a été déclaré conforme par le MDDELCC ;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige une copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de la municipalité ratifiant la mise en œuvre du plan d'action, visant la réduction des GES ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aline Trudel appuyé par Yves Daoust, et résolu :

QUE la Municipalité des Cèdres adopte le plan d'action, joint aux présentes, visant la réduction des émissions de GES et sa mise en œuvre dont l'objectif est de réduire l'ensemble des émissions de GES de près de 213 tonnes d'équivalent CO²/an d'ici 2020 par rapport à l'inventaire des émissions de GES de 2011 et dont la répartition est comme suit :

Collectivité

Réduire l'ensemble des émissions de GES de près de 107 tonnes d'équivalent CO²/an (ou 0,4%) d'ici 2020 par rapport à l'inventaire des émissions de GES de 2011, selon le rapport du consultant Solution Crédits Carbone et déclaré conforme par le MDDELCC.

Corporatif

Réduire l'ensemble des émissions de GES de près de 105 tonnes d'équivalent CO²/an (ou 18,6%) d'ici 2020 par rapport à l'inventaire des émissions de GES de 2011, selon le rapport du consultant Solution Crédits Carbone et déclaré conforme par le MDDELCC.

Adopté à l'unanimité

2015-08-314 Autorisation de procéder à une réclamation de dommages pour les chemins du Fleuve et Saint-Antoine dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle autoroute 30

ATTENDU la demande de compensation financière et remise en état des chemins du Fleuve et Saint-Antoine déposée le 22 février 2013 auprès de Nouvelle autoroute 30 S.E.N.C, Nouvelle autoroute 30 CJV S.E.N.C et le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU le refus des intervenants impliqués d'accorder un dédommagement financier à la Municipalité;

ATTENDU le rapport d'évaluation et l'analyse de la détérioration des chemins du Fleuve et Saint-Antoine réalisé par la firme Exp.;

ATTENDU les pourparlers infructueux entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité visant à convenir d'une entente pour la remise en état desdits chemins depuis 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Aline Trudel, et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à engager des recours légaux afin d'obtenir des dédommagements en regard à la détérioration des chemins du Fleuve et Saint-Antoine causée par les travaux de la construction de la nouvelle 30.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-08-315 Démission de M. Marc Hallé à titre de pompier à temps partiel

ATTENDU les obligations professionnelles de M. Hallé;

ATTENDU QUE M. Hallé n'est plus dans la possibilité de rencontrer les obligations prévues à la convention collective des pompiers et pompières – section locale Les Cèdres, présentement en vigueur;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Karine Tessier, et résolu d'accepter le dépôt de la démission de M. Marc Hallé à titre de pompiers à temps partiel et ce, en date du 24 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité

2015-08-316 Changement de vocation du parc du secteur de la rue Gauthier

ATTENDU le besoin de mises aux normes des équipements du parc situé dans le secteur de la rue Gauthier;

ATTENDU QUE la fréquentation de ce parc est quasi nulle;

ATTENDU le sondage réalisé par le conseiller, M. Maxime Pratte, auprès des citoyens du secteur;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'entériner le démantèlement des modules de jeux et de procéder à l'aménagement d'une aire de repos et d'un jeu de pétanque dans le parc du secteur de la rue Gauthier.

Adopté à l'unanimité

Période de questions allouée aux personnes présentes

Début de la période à 20h15

Fin de la période de questions à 20h26

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2015-08-317 Levée de la séance

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust, et résolu que la présente séance soit levée à 20h41.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier